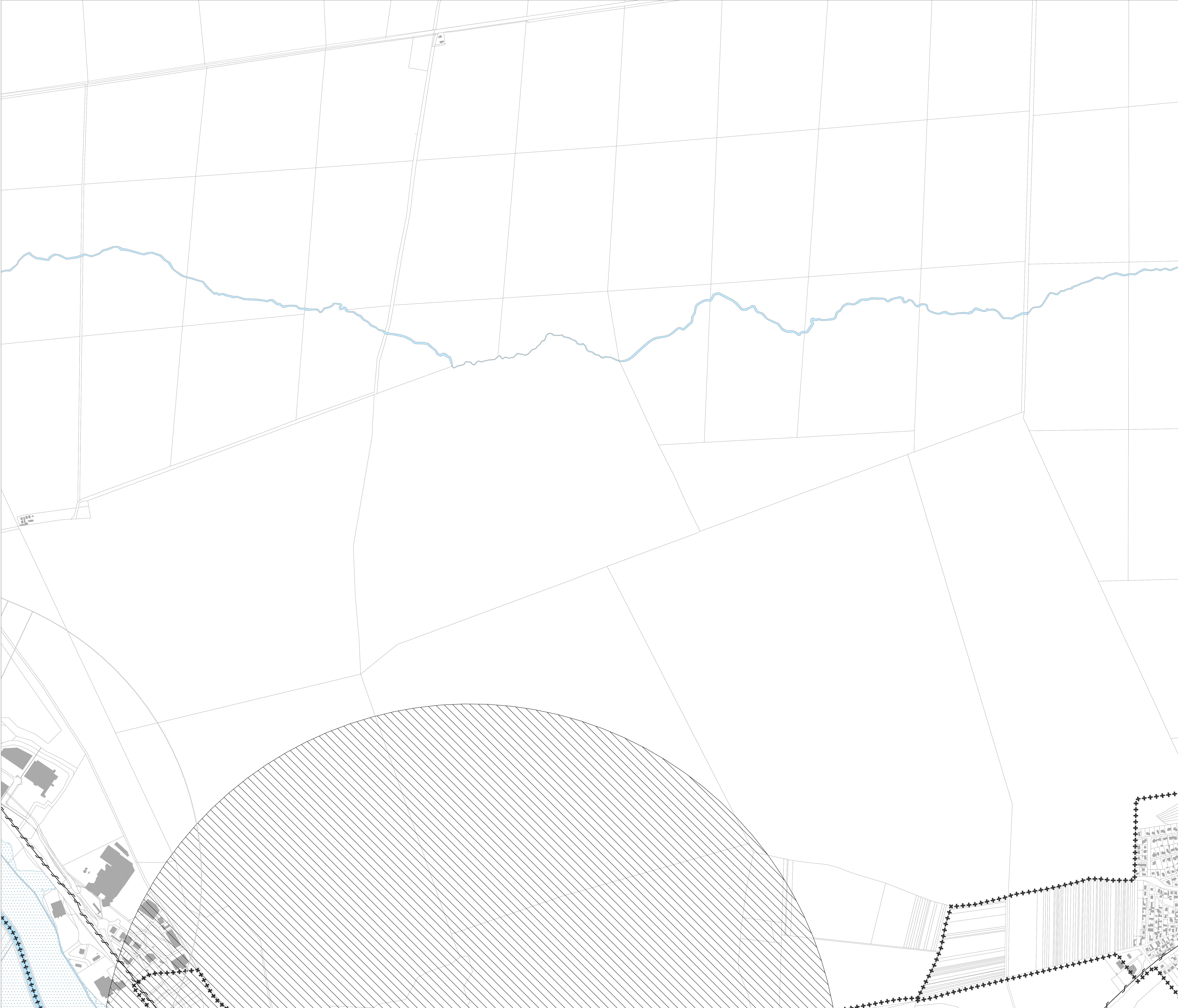




LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

• Naturel

- Eau

- point de captage d'eau potable - AS1
- protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché - AS1
- protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné - AS1

• Culturel

- Monument historique

- périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits - AC1
- périmètre délimité des abords de monuments historiques - AC1

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

• Energie

- Electricité - gaz

- servitude relative au transport d'énergie électrique - I4

• Communication

- Circulation aérienne

- servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières - T1

- Télécommunication

- servitude de protection des centres de réceptions radioélectriques contre la perturbation électromagnétique - PT1
- servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - PT2
- servitude attachée aux réseaux de télécommunication - PT3

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) - PM1
- servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique - PM2
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - PM3

LE FOND DE PLAN (Plan cadastral DRFP 2025 - DROITS RESERVES)

- limite communale
- bâtiment
- parcelle
- hydrographie

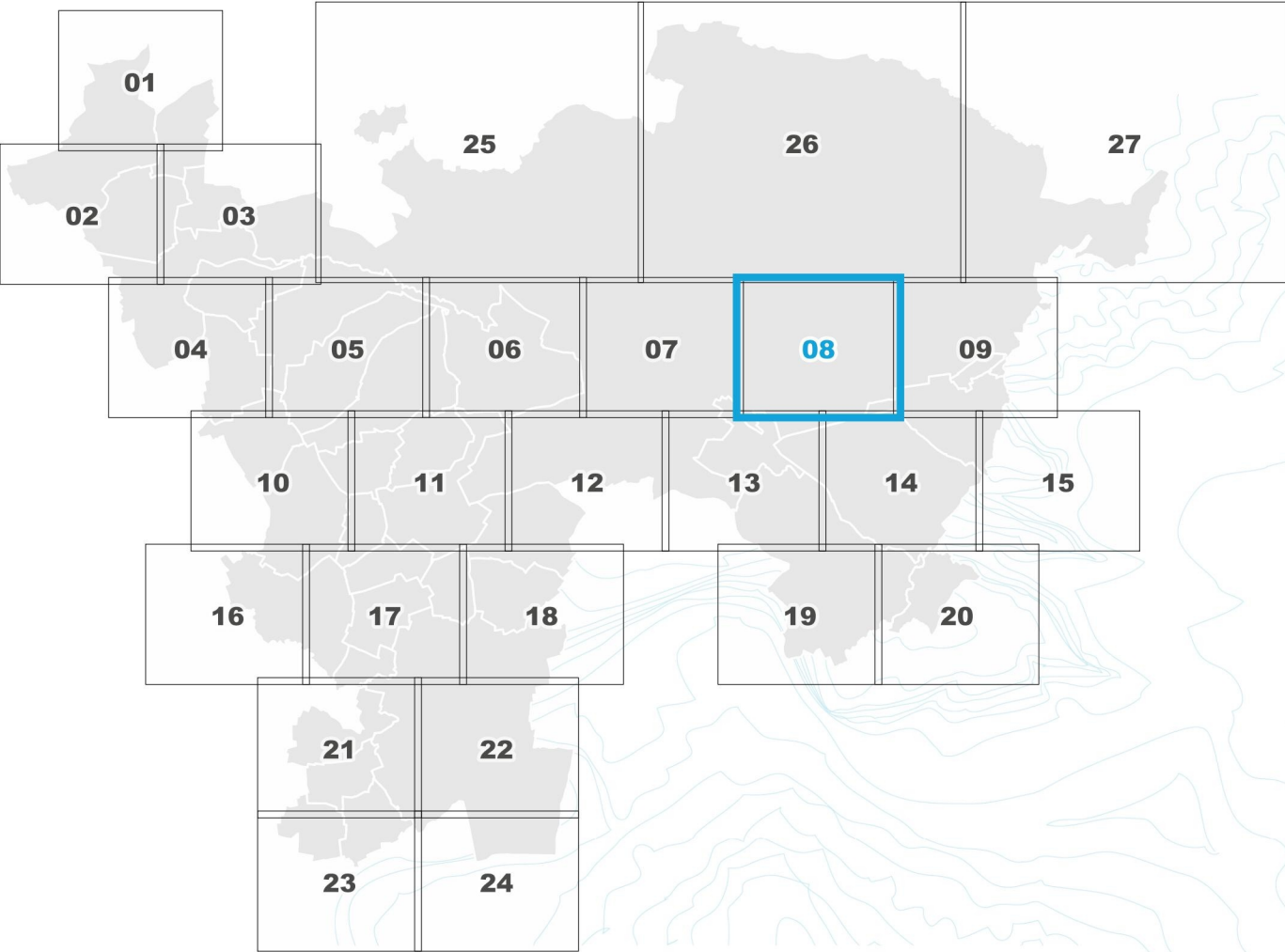
LES INFORMATIONS

Plan établi sur la base des couches d'information géographique transmises par les services de l'Etat compléments. Les SUP 11, 13 et 14/75 sont consultables sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- réseau ferré (IGN Bd Topo 2025)

Communauté d'Agglomération de **HAGUENAU**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE n° 08

Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein

PLUi Approuvé
11 Décembre 2025
Échelle : 1 / 5 000 ème